



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 6 février 2019 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 12 février 2019, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. BERNARD a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, Mme ROZETTE adjointes, Mme ROBERT, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme BARRUCHE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. GERARD, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoir pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme ARAUJO DA COSTA, M. LEONIE, Mme MINEL, Mme TREHET, Mme MANIGAUD, M. REILHAC, Mme MARTY.

M. RODET a quitté la séance à partir du dossier n° 10 « Renouvellement urbain - Quartier des Portes-Ferrées - Lancement de la concertation - Diagnostic archéologique - Val de l'Aurence - Aménagement du site des anciennes tours en étoile » et a donné pouvoir à Mme ROTZLER.

Mme RIVET a quitté la séance à partir du dossier n° 11 « Avis de la Ville de Limoges sur le projet de Plan de Déplacements Urbains » et a donné pouvoir à M. VIROULAUD.

Mme CHAMPION-GAUTHIER a quitté la séance à partir du dossier n° 16 « Sports - Développement du football féminin - 5^{ème} Foulées du Populaire - Conventions de partenariat - Interventions d'éducateurs sportifs - Convention constitutive de groupement de commandes » et a donné pouvoir à Mme JULIEN.

Mme RAHMAOUI, absente, n'avait pas donné pouvoir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERNARD a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2018.

QUESTIONS ORALES

Une question orale est posée par le groupe Limoges Terre de Gauche suite à l'installation, par les Gilets Jaunes, d'une cabane sur un parking aux Casseaux.

VŒUX ET MOTIONS

- Motion du Conseil municipal de Limoges – Soutien à la résolution du congrès 2018 de l'AMF (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité)

ADOPTE

Se sont abstenus :

- M. JALBY, M. COINAUD, M. CUBERTAFOND

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU AU
CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne :

■ les modalités tarifaires suivantes :

- la fixation pour l'année scolaire 2018-2019, des tarifs des repas servis au personnel et aux personnes autorisées à déjeuner dans les restaurants scolaires,
- la fixation des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - remboursement des prestations de service, frais de personnel et emprunts de matériel,
 - prestations de dératisation, de désinfection et de désinsectisation,
 - mise à disposition des salles, matériels et prestations techniques dans les centres culturels municipaux,
 - redevances d'utilisation du Palais des Sports et des installations sportives municipales (piscines, salle municipale des sports, gymnases et terrains de sports),
 - location de la salle Augustoritum,
 - fournitures et prestations du service funéraire municipal,
 - cimetières municipaux.
- les prix de vente de divers ouvrages et le tarif de la participation à une conférence, le 3 février 2019 au musée des Beaux-Arts,
- les prix de vente de divers articles au musée de la Résistance,

■ la réalisation d'emprunts,

■ la conclusion de marchés à procédure adaptée,

■ la mise à disposition de locaux, matériels et terrains,

■ l'acceptation d'un don,

■ des actions en justice,

■ la réalisation d'une ligne de trésorerie.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES

En application du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté au conseil municipal.

Concernant la Ville de Limoges, le document établi pour 2018 fait état de la politique de ressources humaines de la commune et présente les politiques que celle-ci mène sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière de citoyenneté, de soutien aux activités sportives et de loisirs, de politique de la ville, de petite enfance et de soutien aux associations.

Il ressort, notamment, des données chiffrées de ce rapport que l'administration municipale réserve au personnel féminin des conditions d'emploi nettement plus équilibrées qu'en moyenne nationale dans la fonction publique territoriale.

D'autre part, plutôt que de constituer une thématique à part de l'action municipale, il apparaît également que l'égalité entre les femmes et les hommes imprègne l'ensemble des champs d'interventions de la collectivité, soit de par son action directe, soit en appui à d'autres initiatives.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.

PERSONNEL MUNICIPAL - INSTAURATION D'AUTORISATIONS SPECIALES
D'ABSENCE DANS LE CADRE DE LA PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE (PMA)

Conformément aux dispositions législatives en vigueur et suite à l'avis préalable du comité technique, réuni le 8 février 2019, le Conseil municipal approuve les modalités de la mise en place, à compter du 1^{er} mars 2019, d'autorisations spéciales d'absence dans le cadre de la procréation médicalement assistée (PMA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE
SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA VILLE DE LIMOGES**

La Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion financière de la Ville de Limoges sur les exercices 2013 à 2018.

En application de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport d'observations définitives, qui doit donner lieu à débat, a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal et a été adressé avec la convocation réglementaire à chaque membre du Conseil municipal.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la Ville de Limoges pour les exercices 2013 à 2018.

CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION

En application des dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibération du 16 avril 2004, a déterminé le montant des indemnités des élus par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant, notamment, modification de diverses dispositions relatives à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a porté cet indice brut terminal de 1015 à 1022, dans le cadre de la démarche de modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations de la fonction publique (P.P.C.R.).

Le conseil municipal a alors adopté, par délibération du 28 juin 2017, une modification du taux applicable aux indemnités des élus sans augmenter le budget alloué en 2014 afin de maintenir un montant de dépenses constant.

Les décrets n° 2017-1736 et n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 ont fixé au 1^{er} janvier 2019, la mise en œuvre de la majoration de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1022 à 1027.

Cependant, dans un contexte de dépenses contraint, le conseil municipal de la Ville de Limoges décide de ne pas augmenter les indemnités de fonction aux élus et de corriger, en conséquence, à la baisse, comme suit, les pourcentages de calcul correspondants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- une indemnité brute mensuelle du maire de 104,3462 % de l'indice brut terminal 1027,
- une indemnité brute mensuelle des adjoints de 49,5765 % de l'indice brut terminal 1027,
- une indemnité brute mensuelle des conseillers municipaux délégués de 32,8099 % de l'indemnité mensuelle brute d'un adjoint, au titre de la délégation,
- une indemnité brute mensuelle des conseillers municipaux de 5,9348 % de l'indice brut terminal 1027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EMPRUNTS GARANTIS

DOM'AULIM - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 2 RUE
ROBERT SCHUMANN - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 033 320 € SOUSCRIT
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N°90242 - GARANTIE DE
LA VILLE

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 033 320 € souscrit par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 12 logement sociaux situés 2 rue Robert Schumann,

- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

S'est abstenue :
Mme Danielle SOURY

DOM'AULIM - CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES
ALLEE LOUIS LE PRINCE RINGUET A LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE
1 917 624 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
N°86762 - GARANTIE DE LA VILLE

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 917 624 € souscrit par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 12 logements et de 7 pavillons allée Louis Le Prince Ringuet,

- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

S'est abstenue :
Mme Danielle SOURY

**LIMOGES HABITAT - REHABILITATION DE 78 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX,
63-65-67, 68 A 87 ET 89 A 105 RUE SUFFREN - EMPRUNT D'UN MONTANT DE
2 172 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE N°00004933 - GARANTIE
DE LA VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 172 000 € souscrit par Limoges Habitat auprès de la Banque Postale afin de financer la réhabilitation de 78 logements locatifs sociaux situés 63 à 105 rue Suffren,

- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIMOGES HABITAT - CONSTRUCTION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SITUES RUE GASTON CHARLET (LE HAMEAU LAFAYETTE 1) A LIMOGES -
EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 462 546 € ET DE 130 808 € SOUSCRITS AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N°83379 ET 83381 - GARANTIE DE LA
VILLE

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant respectif de 462 546 € et 130 808 € souscrits par Limoges Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 5 logements locatifs sociaux rue Gaston Charlet, au Hameau Lafayette 1,

- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SCALIS - REHABILITATION DE 142 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 34 A 38
ET 44 A 62 BOULEVARD DU VIGENAL A LIMOGES - 8 ET 10 BOULEVARD DES LILAS -
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 000 000 € SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT
AGRICOLE CENTRE OUEST N° 1000445758 - GARANTIE DE LA VILLE

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par SCALIS auprès du Crédit Agricole Centre Ouest afin de financer la réhabilitation de 142 logements locatifs sociaux situés Résidences Les Rosiers et Les Bruyères, 34 à 38 et 44 à 62 boulevard du Vigenal, et Résidence Les Lilas, 8 et 10 boulevard des Lilas,

- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

S'est abstenue :
Mme Danielle SOURY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIMOGES - FINANCEMENT DE LA
RECONSTRUCTION DE L'EHPAD MARCEL FAURE - EMPRUNTS D'UN MONTANT DE
1 000 000 € ET DE 150 000 € SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE DE
RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) - GARANTIE DE LA
VILLE

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant respectif de 1 000 000 € et de 150 000 € souscrits par le Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales afin de financer la reconstruction de l'EHPAD Marcel Faure,

- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LIMOGES ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS - SUBVENTION 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La Ville alloue des moyens financiers et matériels au Comité des Œuvres Sociales du personnel, qui propose des prestations d'actions sociales à destination de ses agents ainsi qu'à ceux du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, établissements publics municipaux lui attribuant également une subvention.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre entre la Ville et cette association pour la période 2019 à 2021,
- approuve les modalités relatives à l'attribution des participations annuelles allouées par la collectivité pour son fonctionnement,
- reconduit, à hauteur de 35 000 €, le montant de la participation forfaitaire annuelle allouée par la Ville pour l'achat des jouets de Noël des enfants du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION COMPTE EPARGNE TEMPS -
ANALYSES DE LABORATOIRE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES

INDEMNISATION DES JOURS DE CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE-
TEMPS EN CAS DE MUTATION OU DE DETACHEMENT D'UN AGENT -
CONVENTIONS ENTRE EMPLOYEURS PUBLICS

Le Conseil municipal :

- approuve la proposition de fixer par voie de convention, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne-temps par des agents de la collectivité bénéficiant d'une mobilité (mutation, détachement...) auprès d'un autre employeur public,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANALYSES DE LABORATOIRE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement à intervenir entre la Ville, la Caisse des Écoles et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation d'analyses de laboratoire.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATIONS IMMOBILIERES - POLE DE VIE ARMAND DUTREIX -
REGULARISATION FONCIERE LE PRESIDIAL - ECHANGE FONCIER EN BORDS
DE VIENNE - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A LA BFM - MAISON
DE L'EMAIL

RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTIONS OPERATIONNELLES AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE LA
REQUALIFICATION D'ILOTS BATIS EN CENTRE-VILLE - AUTORISATION DE LA VILLE
DE LIMOGES POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT L'ILOT DIT "POLE DE VIE ARMAND DUTREIX"

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) afin notamment de permettre à cet établissement de finaliser l'obtention de la maîtrise foncière au profit de la collectivité de l'îlot dit « Pôle de Vie Armand Dutreix », en vue d'assurer son renouvellement urbain par la réalisation d'une opération de requalification attrayante.

Afin de pouvoir avancer positivement sur ce dossier et au vu des négociations entamées par cet établissement, le Conseil municipal :

- autorise l'EPF NA à solliciter auprès du Préfet l'obtention d'une déclaration d'utilité publique et les éventuelles procédures d'expropriation nécessaires en vue de pouvoir maîtriser le foncier de l'îlot susvisé,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMMEUBLE DIT DU "PRESIDIAL" SIS A LIMOGES, 1 PLACE DU
PRESIDIAL - REGULARISATION FONCIERE A INTERVENIR AU PROFIT DE LA SOCIETE
IMMOBILIERE MARIGNAN - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ECOULEMENT AU
PROFIT DE LA VILLE DE LIMOGES**

En 2016, la Ville a cédé à la société immobilière Marignan l'immeuble dit du « Présidial » afin que ce bâtiment vétuste puisse être réhabilité et participer ainsi au renouveau du dynamisme du centre-ville commerçant initié par la Municipalité.

Les travaux sont en voie d'achèvement et la livraison des appartements et commerces sera effectuée dans quelques semaines.

A l'issue de cette opération, il s'avère nécessaire, eu égard à la configuration des lieux, d'effectuer une régularisation foncière entre la propriété de la société précitée et des parcelles appartenant à la Ville.

Le Conseil municipal :

■ autorise dans ce cadre :

- la création, moyennant l'euro symbolique, d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Ville et grevant la propriété de la Société Immobilière Marignan,
- la cession, moyennant l'euro symbolique, au profit de la société précitée et dans le cadre d'une division en volume, de divers airages et cavités rattachées à une parcelle municipale,
- la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet,

■ approuve la prise en charge par la Ville de la quote-part lui incombant concernant les frais d'acte et d'établissement des documents cadastraux,

■ procède en conséquence à l'ajustement de l'inventaire comptable de la Ville,

■ donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AMENAGEMENTS PIETONNIERS EN BORDS DE VIENNE - ECHANGE FONCIER -
PARCELLES DE TERRAIN SISES A LIMOGES, RUE DE LA FONT PINOT ET RUE DU
PONT SAINT MARTIAL**

En vue de la création d'une jonction entre un airage appartenant à la Ville et un cheminement piétonnier nouvellement créé en bords de Vienne, entre le pont Saint-Martial et la Font Pinot, le Conseil municipal :

■ autorise :

*dans le cadre d'un échange sans soulte et sous diverses conditions, l'acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain d'une surface approximative de 49 m² sise 15 bis rue de la Font Pinot et l'apport en contre-échange, par la Ville, d'une parcelle de 66 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 14 rue du Pont Saint Martial,

*la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

■ procède, en conséquence, à l'ajustement de l'inventaire comptable de la Ville,

■ donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 32 RUE FRANÇOIS
MITTERRAND - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SAS SIGNE DIGITAL EN VUE
DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION D'UNE BRASSERIE ET D'UN ESPACE DE
FORMATION**

Après un appel à candidature infructueux pour la reprise d'une activité de bar-brasserie au sein de l'ensemble immobilier sis 32, rue François Mitterrand, la Ville a été sollicitée par la SAS Signe Digital afin que lui soit accordée la mise à disposition de cet espace pour la création d'une activité dénommée « Les Brasseries du savoir ».

Ce concept, consistant à proposer dans un même lieu une brasserie et une activité de formation au numérique, s'avère à même de répondre aux attentes des usagers de la Bfm et de permettre également de lutter contre la fracture numérique.

Aussi, après que la Ville se soit assurée, par voie de presse, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément à la législation en vigueur, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir au vue d'autoriser la SAS Signe Digital à occuper les locaux susvisés, fixant également les montants de la redevance annuelle et de la provision pour charges dues par cette société pour l'occupation de ces locaux,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - LOCAUX SIS 18-20 BOULEVARD DE LA CITE A LIMOGES -
RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A LA SOCIETE COOPERATIVE A
RESPONSABILITE LIMITEE "MAISON DE L'EMAIL"**

Par acte du 30 juin 2008, la Ville avait donné à bail emphytéotique des locaux sis 18-20 boulevard de la Cité, au profit de la société coopérative à responsabilité limitée « Maison de l'Email », afin de promouvoir les activités liées à l'email.

La société précitée ayant cessé son activité et libéré lesdits locaux, il convient de procéder à la résiliation du bail susvisé, afin de permettre à la Ville de retrouver la libre disposition des lieux.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la cessation d'activité de la société coopérative à responsabilité limitée « Maison de l'Email » et de sa radiation, en novembre 2017, suite à sa liquidation judiciaire,
- constate que le bail susvisé est devenu sans objet, du fait de la disparition du preneur et prononce en conséquence sa résiliation, afin que cette dernière puisse faire l'objet d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT URBAIN - QUARTIER DES PORTES-FERREES - LANCEMENT DE LA CONCERTATION - DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE - VAL DE L'AURENCE - AMENAGEMENT DU SITE DES ANCIENNES TOURS EN ETOILE

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES PORTES-FERREES EN ECOQUARTIER - LANCEMENT DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE

Présenté le 5 novembre dernier en comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, par les représentants de la Ville, de Limoges Métropole et de Limoges Habitat, le projet d'intérêt régional visant la transformation du quartier des Portes Ferrées en écoquartier, inscrit dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, entre dans sa phase opérationnelle.

Les objectifs de ce projet sont :

- de favoriser la mixité sociale et de sortir, à terme, le quartier de la géographie prioritaire de la Politique de la ville,
- de créer un écoquartier, s'appuyant sur les principes du développement durable, relié aux bords de Vienne et intégré au centre-ville, comme prévu dans le Projet de Ville.

La Ville, qui porte ce projet, assurera la coordination de l'opération d'aménagement d'ensemble, et, au titre de ses compétences propres, l'aménagement du parc et des futurs îlots résidentiels rue des Portes Ferrées.

Dans la continuité de la démarche de consultation de la population initiée dès 2016, elle doit à présent lancer une concertation réglementaire, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui dispose que tout projet de renouvellement urbain doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler ses observations et propositions, qui seront conservées par l'autorité compétente.

Aussi, au vu des objectifs poursuivis ci-dessus énoncés, les modalités de la concertation réglementaire sont prévues comme suit :

- publication d'article(s) dans le bulletin municipal *Vivre à Limoges*,

- publication d'article(s) sur les canaux d'information digitaux/numériques : site Internet et pages de réseaux sociaux de la Ville de Limoges, reportage(s) (chaîne TV 7 à Limoges par exemple),
- organisation de réunion(s) ou d'atelier(s) participatif(s) à destination des habitants et des acteurs du quartier,
- mise à disposition, en mairie de Limoges et antenne-mairie de Limoges-Sud Romanet, d'un dossier d'information du projet et tenue d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de cette concertation (3 mois environ).

Le cas échéant, le public sera informé de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires.

Les actions d'information et de concertation se poursuivront tout au long du projet de renouvellement urbain.

Le Conseil municipal :

- approuve les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des Portes Ferrées en écoquartier,
- approuve l'ouverture d'une concertation afin de poursuivre l'information et la concertation avec le public et recueillir son avis sur le projet, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,
- approuve les objectifs et les modalités de la concertation ci-avant présentés pour ce projet d'aménagement,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette concertation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES PORTES-FERREES EN ECOQUARTIER - DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PREVENTIF

Le projet de transformation du quartier des Portes Ferrées en écoquartier, porté par la Ville et inscrit dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, entre actuellement dans sa phase opérationnelle.

Le périmètre de cette opération, située à proximité immédiate du secteur du pont Saint Martial, s'avère cependant susceptible de renfermer des vestiges archéologiques de l'époque antique.

Aussi, suite à la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine a préconisé la réalisation d'un diagnostic archéologique par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de ce diagnostic,
- autorise le Maire à signer la convention à conclure pour l'intervention de l'INRAP,
- autoriser le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMENAGEMENT DU SITE DES ANCIENNES TOURS EN ETOILE - PRESENTATION DU PROJET

Durant le premier semestre 2017, les tours en étoile du Val de l'Aurence Nord ont été démolies et des zones de stockage des gravats ont été aménagées, afin de permettre l'engazonnement des espaces libres, dans l'attente de la réalisation d'un projet plus qualitatif.

Le Val de l'Aurence Nord, identifié comme quartier prioritaire d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, fait actuellement l'objet d'une étude de programmation globale, incluant également le secteur Sud du quartier et devant permettre une contractualisation avec l'ANRU au premier semestre 2019.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité un pré-conventionnement pour le projet de réaménagement du site des anciennes tours en étoile, dont les objectifs sont les suivants :

- développer une offre de loisirs axée sur le jardinage, le sport, les jeux et l'art urbain, tout en veillant à la tranquillité des habitants du quartier,
- créer un lieu de convivialité et de rencontre sécurisé afin de favoriser les liens intergénérationnels,
- amorcer un lien entre le quartier du Val de l'Aurence Nord et la vallée pour affirmer à terme le rôle de parc urbain de cette vallée.

Afin de répondre à ces enjeux, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SATIVA/INFRA SERVICE, pour un montant de 59 663 € H.T., en vue de la réalisation d'un programme de travaux, établi selon les cinq composantes suivantes, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 925 000 € H.T. :

1. une entrée principale dans le site sécurisée et des continuités piétonnes (intra-extra site),
2. des jardins partagés,
3. une aire de rencontre et de pique-nique,
4. un espace ludico-sportif inter générationnel comprenant notamment un terrain de sport en synthétique, des aires de jeux...
5. des aménagements paysagers sur les lisières boisées.

Les études d'avant-projet ont abouti à un projet respectant ce programme, tant dans ses aspects techniques, paysagers que financiers. Le lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux est prévu en février. Le chantier débiterait ainsi en mai pour une réception en décembre 2019.

Le Conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement du site des anciennes tours en étoile selon le programme présenté,

- autorise le Maire à solliciter, le cas échéant, les différentes autorisations, notamment en termes d'urbanisme et d'environnement, nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du contrat de territoire ainsi qu'auprès d'autres partenaires éventuels pour la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE LA VILLE DE LIMOGES SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Limoges Métropole, document de planification et de programmation traitant, à l'échelle de l'EPCI, de l'organisation des déplacements, à court et moyen/long terme, en visant un horizon 2030 et concernant l'ensemble des modes de déplacements de personnes et de marchandises, de circulation et de stationnement.

Ce projet, qui doit viser un équilibre entre les besoins de mobilité et d'accessibilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, a été transmis pour avis à la Ville de Limoges le 26 novembre 2018, en tant que personne publique associée. Conformément aux articles L.1214-15 et R.1214-4 du code des transports, celle-ci doit s'exprimer dans les trois mois à compter de la réception de ce document.

La Ville de Limoges a été associée tout au long de l'élaboration de ce projet, lequel intègre ainsi largement les réflexions portées par la collectivité dans le cadre du Schéma des Mobilités Urbaines, destiné à accompagner la mise en œuvre d'un projet de centre-ville en offrant un meilleur partage de l'espace public au profit des piétons, vélos et transports en commun.

Afin de rendre l'agglomération plus facile à vivre pour tous et de conforter la qualité de l'environnement, le projet de PDU fixe, par ailleurs, comme objectif en 2030 de passer de 26 % de part modale marche à pied à 29 %, de 10 % de part modale transport en commun à 13 %, de 0,80 % de part modale vélo à 4 % et de 49 % de part modale voiture conducteur à 40 %.

Une stratégie est proposée en 3 axes :

- développer les offres de mobilité,
- accompagner et encourager la transition modale,
- agir sur le cadre de vie et réduire les nuisances.

Parmi les 17 actions prévues, les plus significatives pour Limoges sont :

- créer 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service et renforcer le réseau bus existant,
- développer des pôles d'échanges, notamment en périphérie,
- déployer un plan vélo à l'échelle communautaire,
- articuler les normes de stationnement des PLU avec les niveaux de desserte en transport en commun,
- réduire les vitesses aux abords des zones d'habitat pour limiter les nuisances,

- développer l'électromobilité et favoriser les véhicules propres (au travers notamment de la flotte des bus).

Les enjeux et actions proposés dans ce cadre répondent parfaitement aux orientations du projet de ville et s'inscrivent, par ailleurs, dans la logique d'établissement d'un projet global de développement du territoire communautaire, que la Ville de Limoges appelle de ses vœux.

Aussi, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de Limoges Métropole.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX - BEAUBREUIL - PROJET SOCIAL 2019-2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BEAUB'FM - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

PROJET SOCIAL 2019-2021 DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE BEAUBREUIL

La Ville, dans le cadre de son engagement dans les quartiers prioritaires, a lancé une réflexion, en lien étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et les services de l'Etat, sur les besoins du quartier de Beaubreuil et de sa population.

Un diagnostic stratégique a ensuite été réalisé par le bureau d'étude SCOP REPERES, avec l'implication des habitants et des différents partenaires du quartier. A la suite de cette étude, la Ville, en accord avec les institutions précitées, a décidé de créer un centre social municipal dont l'objectif sera de soutenir et de coordonner l'animation du quartier.

La nouvelle structure, qui fonctionnera en réseau avec le tissu associatif, privilégiera l'expression des habitants et aura vocation à proposer des actions d'animation de la vie sociale en direction des jeunes et des familles. Il s'agira :

- de coordonner les actions menées sur le quartier, qu'elles soient initiées par les services de la Ville, par les associations ou divers organismes,
- d'apporter une offre d'animation sociale en réponse aux besoins non couverts et de venir en complémentarité de l'offre de services existante,
- d'être un vecteur des actions menées au titre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), d'en assurer l'accompagnement ainsi que la concertation avec les habitants,
- de devenir un espace ressource, de communication et d'expression pour la population et l'ensemble des acteurs du terrain,
- d'être facilitateur dans la mise en œuvre d'initiatives individuelles et collectives des habitants.

Le début de la période de préfiguration a été validé le 6 novembre 2017 par la Caisse d'Allocations Familiales, au vu de la présentation des axes prioritaires du projet, qui étaient :

- d'accompagner les jeunes vers la réussite éducative et d'enrichir leur capital culturel,

- d'organiser la participation des habitants et la coordination de la vie associative,
- d'améliorer le cadre de vie, le vivre ensemble et de développer les actions intergénérationnelles.

Cette période de préfiguration a permis d'élaborer en 2018 le projet social de la structure, dans une démarche participative avec les partenaires institutionnels et associatifs, mais également avec les habitants.

Les projets issus de cette démarche seront mis en œuvre et évolueront pendant 3 ans autour des thèmes suivants :

- l'accueil et la veille sociale,
- la communication,
- l'accueil de loisirs pour adolescents,
- une activité radiophonique proposée aux jeunes,
- les séjours de vacances,
- la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité par la découverte des métiers et la création audiovisuelle sur des thèmes ayant trait à la prévention,
- les projets intergénérationnels,
- le pilotage des animations de rue et des moments festifs,
- le développement du bénévolat, le parrainage par les adhérents pour accompagner les habitants vers le centre social,
- l'appropriation des locaux et de l'environnement du centre social,
- le développement de l'accès à la culture.

Chacun de ces thèmes sera traité dans le respect de la démarche participative, ce qui permettra la prise en compte des besoins prioritaires des habitants, une adaptation continue des orientations du centre social, ainsi que l'accompagnement et la concertation dans le cadre du NPRU.

Le budget prévisionnel 2019 du centre social prévoit un coût de fonctionnement de 341 292,29 €. Les financements attendus sont prévus à hauteur de 27% pour la Caisse d'Allocations Familiales, de 4% pour l'Etat, de 0,3% pour le Département et de 3% au titre de la participation des usagers.

Le Conseil municipal approuve le projet social du centre social municipal de Beaubreuil élaboré pour les années 2019 à 2021 ainsi que les documents liés à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE BEAUBREUIL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BEAUB'FM

Un des objectifs du centre social municipal de Beaubreuil est de mettre en place des projets et des activités avec les habitants du quartier en partenariat avec les associations du quartier.

A ce titre, un partenariat est envisagé avec l'association Beaub'FM, gestionnaire de la radio du quartier de Beaubreuil, pour la mise en œuvre, dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires, d'une activité radiophonique avec les jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'accueil de loisirs de ce centre social.

Le Conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention ainsi que les documents liés à la mise en œuvre de ce partenariat à intervenir avec l'association Beaub'FM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE BEAUBREUIL - CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LES COLLEGES FIRMIN ROZ ET
ANATOLE FRANCE**

Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la mise en œuvre, par les centres sociaux municipaux, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, visant à remédier aux situations de retard et d'échec scolaires.

Dans ce cadre, le centre social municipal de Beaubreuil propose, pour l'année scolaire 2018/2019, au sein du Pôle Jeunesse Sanfourche et en partenariat avec les collèges Firmin Roz et Anatole France, des ateliers d'accompagnement à la scolarité se déroulant les lundi et mercredi de 17h à 18h30 et une fois par trimestre le mercredi et/ou le samedi.

Le budget prévisionnel pour ces deux actions s'élève à 20 956 €, repartis à hauteur de 14 874 € pour la Ville, 4 082 € pour la CAF et 2 000 € pour l'Etat.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les établissements scolaires précités, formalisant ce partenariat pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement à la scolarité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2019 - CHANTIER D'INSERTION "DECOUVERTE DES METIERS"

CONTRAT DE VILLE 2019 - SUBVENTIONS

Le contrat de ville, signé le 7 octobre 2015 entre 19 partenaires pour la période 2015-2020, constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville, qui vise à revaloriser les secteurs en difficulté, à améliorer le cadre de vie des habitants et à réduire les inégalités entre les territoires.

Pour Limoges, neuf quartiers sont concernés : La Bastide, Beaubreuil, le Vigenal, le Val de l'Aurence Nord, le Val de l'Aurence Sud, Bellevue, les Coutures, les Portes Ferrées et Le Sablard.

À l'échelle de la collectivité, les enjeux liés à la mise en œuvre du contrat de ville sont principalement :

- d'investir et mettre en lumière le potentiel des quartiers,
- de permettre aux quartiers de s'intégrer pleinement dans la ville,
- de permettre la réappropriation des quartiers par leurs habitants,
- d'accompagner les publics les plus fragiles et de les rendre acteurs de leur avenir,
- de travailler à la requalification des quartiers, notamment en diversifiant l'offre de logements.

Concernant le volet urbain du dispositif, la Ville œuvre, par ailleurs, à la mise en place d'un programme de rénovation urbaine global et ambitieux. Ainsi, outre le quartier de La Bastide, en phase de travaux pour encore deux ans, les quartiers de Beaubreuil, Val de l'Aurence Sud, Val de l'Aurence Nord et Portes Ferrées sont inscrits au titre du nouveau programme de rénovation urbaine et d'autres quartiers, tel que celui du Vigenal, font l'objet d'études urbaines.

Par ailleurs, la Ville a initié, en 2017, une réflexion en transversalité concernant les différents secteurs de son intervention sur les territoires de la politique de la ville, en vue de mettre en place une intervention différenciée sur chaque quartier en fonction des enjeux repérés.

Les orientations municipales ainsi dégagées, quartier par quartier, ont été présentées mi-octobre au tissu associatif lors du lancement de l'appel à projets 2019, ouvert du 22 octobre au 22 novembre 2018, en partenariat avec l'Etat et Limoges Métropole.

Des demandes de financement ont été déposées dans ce cadre par des associations et des organismes porteurs de projets.

Le Conseil municipal :

1°) après instructions des dossiers présentés, décide que la Ville participera financièrement aux opérations retenues dans le cadre de ce premier appel à projet, pour un montant total de 689 157 €, réparti entre les structures répertoriées dans le tableau ci-après. La Ville de Limoges a ainsi souhaité maintenir un niveau d'engagement important en direction des associations œuvrant sur les quartiers prioritaires, malgré un contexte budgétaire contraint,

2°) décide que le versement des participations figurant au tableau ci-après interviendra selon les modalités suivantes :

- des conventions seront établies pour l'ensemble des actions avec les structures intéressées,
- s'agissant des participations inférieures ou égales à 7 500 €, le versement interviendra en totalité, après réception de la convention signée,
- s'agissant des participations supérieures à 7 500 €, le versement interviendra à hauteur de 50 % après réception de la convention signée. Le solde sera versé après production des pièces de bilan et des éléments financiers nécessaires au paiement,

3°) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2019 (1er appel à projets)				
STRUCTURES	LIEU	Subventions votées 2018 (1er AAP) en €	Budget prévisionnel des actions 2019 en €	Propositions 2019 en €
Aurence Loisirs Collectif pour les Habitants, l'Insertion et la Mixité par l'Initiative Sociale (ALCHIMIS)	Aurence Nord	103 412,00	296 570,00	95 611,00
Boxing club du Val	Aurence Nord	2 000,00		pas de demande
Saint Louis Val	Aurence Nord	2ème AAP	53 240,00	2 500,00
Chapeau Magique	Aurence Sud	84 082,00	387 000,00	91 476,00
Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ALSEA)	Aurence Sud	25 000,00	150 898,00	25 000,00
Les Singuliers Associés	Aurence Sud	5 000,00	39 236,00	7 500,00
Union Sportive Limoges Bastide	Bastide		40 300,00	2 900,00
Collège Anatole France	Beaubreuil	150,00		pas de demande
Association Régionale Culturelle Economique et Sociale (ARCHES)	Beaubreuil	11 500,00		pas de demande
Beaub FM	Beaubreuil	4 500,00	65 350,00	5 500,00
Beaubreuil Vacances Loisirs	Beaubreuil	99 856,00	400 783,00	104 030,00
Le journal de Beaubreuil	Beaubreuil	4 500,00		pas de demande
Etoile sportive de Beaubreuil	Beaubreuil	6 225,00	22 500,00	5 740,00
Mosaïc	Beaubreuil	100,00		pas de demande
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP87) 87	Beaubreuil	4 860,00	25 937,00	4 840,00
Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs de Beaubreuil	Beaubreuil	4 000,00	31 000,00	2 500,00
TchoukBall	Beaubreuil		7 350,00	1 500,00
Association Sportive Culturelle Bellevue Sainte Claire	Bellevue	34 642,00	231 835,00	45 401,00
Association Jeunesse Loisirs Vigenal	Vigenal	3 000,00	4 000,00	3 000,00
Vigenal Initiatives Tremplin Animations Loisirs (VITAL)	Vigenal	80 669,00	244 702,00	81 320,00
Vigenal Football Club Limoges	Vigenal	2ème AAP	12 250,00	1 065,00
Coopération Insertion Travail Éducatif Limoges Sud - CITELS	Portes Ferrées	111 243,00	508 065,00	93 292,00
Confédération Syndicale des Familles	Sablard	500,00		action ajournée
Association Loisirs Intégration Sociale (ALIS)	Coutures	24 900,00	240 844,00	30 900,00
Association Loisirs Intégration Sociale (ALIS)	Mas Neuf	26 907,00	248 500,00	24 834,00
L'Antenne	Tous quartiers	2 000,00	10 570,00	2 000,00
Association d'accompagnement et de soutien psychologique	Tous quartiers	5 775,00	188 310,00	5 775,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Tous quartiers	2ème AAP	15 133,00	1 655,00
Centre de Loisirs Jeunes	Tous quartiers	29 266,00	94 735,00	27 818,00
Comité départemental de Hand	Tous quartiers	2ème AAP	99 958,00	6 000,00
Culture Alpha	Tous quartiers	4 000,00	77 625,00	7 500,00
Association Loisirs Intégration Sociale (ALIS)	Tous quartiers	1 600,00		action ajournée
Limoges Métropole	Tous quartiers	1 000,00		pas de demande
Les Petits Débrouillards	Tous quartiers	3 000,00	12 225,00	4 000,00
Opéra	Tous quartiers	4 000,00	153 787,00	4 000,00
Urbaka	Tous quartiers	5 500,00		
Pôle de Lanaud	Tous quartiers		15 000,00	1 500,00
TOTAL		693 187,00	3 677 703,00	689 157,00
Rappel du montant de réalisation versé en 2018 par rapport au budget 2018 voté		688 366,00	3 837 198,00	

CHANTIER D'INSERTION "DECOUVERTE DES METIERS"

Depuis 2013, la Ville participe à la mise en place de chantiers d'insertion « Découverte des métiers », en accueillant dans ses services, pour une durée de six mois, des jeunes issus des quartiers prioritaires rencontrant des difficultés d'insertion et motivés par la découverte d'un métier.

Une nouvelle édition, dont le montant, financé par l'Etat et Limoges Métropole, est estimé à près de 200 000 €, est organisée pour 2019, à destination de 31 jeunes âgés de 16 à 31 ans issus des quartiers de La Bastide et du Vigenal.

Le Conseil municipal :

- décide du soutien de la Ville de Limoges à cette initiative par la mobilisation de ses services pour l'accueil, dans ce cadre, de plusieurs jeunes au sein de la collectivité,
- autorise le Maire à signer tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES CLUBS DE FOOTBALL DE QUARTIER

Consciente de la place centrale qu'occupent les clubs de football l'Union Sportive Limoges Bastide et la Saint Louis Val au sein des quartiers de La Bastide et du Val de l'Aurence et au vu des difficultés rencontrées par ces derniers depuis plusieurs années, la Ville envisage d'établir un partenariat avec ces clubs, l'État et le District de football de la Haute-Vienne.

Des projets de conventions ont ainsi été élaborés, en concertation avec les acteurs du quartier et les partenaires concernés, en vue de permettre à toutes les parties de s'engager sur différents objectifs afin de :

- soutenir ces clubs de quartiers notamment dans leur gestion courante, en tenant compte de leurs caractéristiques propres,
- les aider à maintenir leur nombre d'adhérents,
- développer leur activité en faisant participer de nouveaux bénévoles,
- maintenir leur position centrale dans les quartiers.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat respectives, d'une durée de deux ans, à intervenir en ce sens entre la Ville, les clubs précités, et les partenaires concernés, ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACTION CULTURELLE - PARTENARIATS PROJET QUARTIER ROUGE -
LIMOGES OPERA ROCK - PROGRAMMATION DES ETABLISSEMENTS
CULTURELS - TARIFS - THEATRE DE L'UNION - ATTRIBUTION DE MARCHES -
CONVENTION AVEC LE SDIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**PROJET ARTISTIQUE SUR L'ACTION DU SECOURS POPULAIRE - CONVENTION AVEC
QUARTIER ROUGE**

En écho à son action menée dans les quartiers prioritaires, le Secours Populaire envisage la réalisation d'un projet artistique en milieu urbain et a mandaté à cet effet le collectif Quartier Rouge pour encadrer l'intervention d'un artiste en vue de la réalisation de fresques murales aux motifs Arlequin, sur lesquelles seront apposées des pièces en porcelaine peintes représentant les activités portées par l'association.

Les lieux envisagés sont le quartier du Val de l'Aurence, avec la construction d'un muret, et la façade du bâtiment du Secours Populaire, situé à Beaubreuil.

La Ville accompagnera ce projet par la mise à disposition de personnel technique pour la réalisation du muret et des peintures et l'implantation des pièces en porcelaine.

Afin de formaliser ce partenariat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Limoges et l'association Quartier Rouge d'une part, et avec l'artiste Anne Brégeaut d'autre part, ainsi que tout document utile au bon déroulement de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LES STRUCTURES D'IMPORTANCE A CARACTERE CULTUREL - PROJET LIMOGES OPERA ROCK

En vue de la réalisation d'un DVD, dont elle assurera, à terme, la commercialisation, l'association Musique Image et Son envisage d'organiser une captation de son spectacle « Limoges Opéra Rock », consacré à Limoges et à son histoire, et qui sera donné à l'Opéra de Limoges pour deux représentations, les 26 et 27 avril prochains.

La Ville, sollicitée par l'association, souhaite apporter son soutien financier à cette initiative, compte tenu de sa contribution à la vie culturelle de la commune.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution, à l'association Musique Image et Son, d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour financer cette captation,
- compte tenu du montant de cette subvention, autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'association précitée, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS - SAISON 2018-2019

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles et manifestations.

Le Conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différents événements programmés dans le cadre de la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - MODIFICATION DE L'APPELLATION DE LA
SCENE CONVENTIONNEE POUR LA DANSE EN SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET
NATIONAL - ARTS ET CREATION - DANSE**

En 2017, l'Etat a effectué une révision des textes réglementaires concernant les labels et conventionnements dans le domaine du spectacle vivant.

Aussi, en vue de poursuivre son action en faveur de la danse contemporaine, par l'intermédiaire de ses centres culturels et avec l'accompagnement de ses partenaires institutionnels, la Ville doit solliciter, pour ses établissements, l'attribution de la nouvelle appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National – Arts et Création – Danse » afin de pouvoir maintenir le conventionnement existant dans ce domaine.

Le Conseil municipal approuve la demande d'attribution de cette nouvelle dénomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS SPECTACLES - CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2019-2020

Le Conseil municipal :

- adopte, comme suit, l'offre tarifaire ainsi que diverses mesures applicables pour la saison 2019-2020 des centres culturels municipaux.

1. Prix des places à l'unité

	Grille A	Grille B
Plein tarif	27 €	23 €
Tarif réduit :		
Adhérents Centres Culturels	22 €	19 €
Groupes + 8		
Comités d'entreprises (sur présentation d'un justificatif)		
Intervenant ateliers		
Adultes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)		
Carte « city pass »		
Tarif découverte	12 €	

2. Abonnements

Formules	Bénéficiaires	Tarifs	Descriptions
4 spectacles et plus	Abonnés « solo »	16 €	4, 5, 6 ou 7 spectacles Tarif à l'unité Une seule personne
4 spectacles et plus	Abonnés « ma tribu »	14 €	4, 5, 6 ou 7 spectacles Tarif à l'unité à partir de 4 personnes Tarif accessible individuellement aux adhérents des CCM
4 spectacles et plus	Demandeurs d'emploi Jeunes de moins de 26 ans	7 €	4, 5, 6 ou 7 spectacles Tarif à l'unité Une seule personne sur présentation de justificatifs
8 spectacles et plus	Abonnés « solo »	13 €	8 spectacles minimum et au-delà. Tarif à l'unité Une seule personne
8 spectacles et plus	Abonnés « ma tribu »	12 €	8 spectacles minimum et au-delà Tarif à l'unité A partir de 4 personnes Tarif accessible individuellement aux adhérents des CCM
8 spectacles et plus	Demandeurs d'emploi Jeunes de moins de 26 ans	7 €	8 spectacles minimum et au-delà Tarif à l'unité Une seule personne

Une place de spectacle tarif « découverte » prise dans l'abonnement est au tarif de 10 € (7 € pour les demandeurs d'emploi et – 26 ans).

Le tarif abonnement est appliqué pour toute autre place supplémentaire prise au même nom en cours de saison hors abonnement initial.

Certains spectacles peuvent faire l'objet d'une tarification exceptionnelle, en abonnement ou non en raison de coûts de production élevés.

Pour les abonnés, en cas d'impossibilité d'assister à un spectacle, un report, au même tarif, sera proposé sur un spectacle de leur choix dans la limite des places disponibles, sous réserve d'un délai de prévenance de 3 jours minimum, sauf cas de force majeure dûment justifié.

3. Tarifs spéciaux

- Spectacles tout public

Catégories	Tarifs	Descriptions
Accompagnateurs de groupes	Gratuit	Tarif applicable aux accompagnateurs de groupes constitués (scolaires, CE, associations...)
Réductions spécifiques	8 €	Sur présentation de justificatifs : - Demandeur d'emploi - Moins de 26 ans Groupes scolaires
Tarif « passerelle culturelle »	3 €	Tarif applicable uniquement aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle » de la Ville de Limoges
Détaxe	8 €	Tarif applicable aux accompagnateurs d'invités
Lycéen au théâtre	4 €	Participation de la DRAC, Conseil Régional, de la Nouvelle Aquitaine, Rectorat de Limoges et CANOPE, à hauteur de 4 €
Danse en Région enfant Danse en Région adulte	8 € 16 €	Accueil de structures culturelles dans le cadre de la SCD

- Spectacles jeune public

	TARIFS
Plein tarif	7 €
Adhérent – groupe + de 4 – collectivité – abonnés	5 €
Accompagnateur de groupes	gratuit
Scolaires et centres de loisirs	4€

- Parcours artistique

Formules	Bénéficiaires	Tarifs	Descriptions
2 spectacles	Scolaires Elèves du CRR/écoles de danse/écoles de musique/étudiants	12 €	Spectacles tout public et jeune public Temps scolaire ou non
3 spectacles	Scolaires Elèves du CRR/écoles de danse/écoles de musique/étudiants	16,50 €	Spectacles tout public et jeune public Temps scolaire ou non
4 spectacles	Scolaires Elèves du CRR/écoles de danse/écoles de musique/étudiants	20 €	Spectacles tout public et jeune public Temps scolaire ou non Place supplémentaire à l'unité : 5 €

A noter : un spectacle jeune public pris dans le cadre d'un parcours artistique est au tarif de 4 €.

4. Partenariats

Théâtre de l'Union, Francophonies, Opéra, Eclats d'Email
Tarifs définis dans les conventions de partenariat entre ces partenaires et la Ville de Limoges.

5. Offres promotionnelles

Si les deux tiers de la jauge ouverte pour un spectacle ne sont pas atteints 6 semaines avant le jour de la première représentation, un des tarifs appliqués dans le cadre des différents abonnements et tarifs spéciaux peut être proposé au public ciblé (notamment abonnés, groupes constitués, etc.).

6. Modalités de billetterie

Le retrait des places doit impérativement être effectué dans les 5 jours suivant la réservation

Passé ce délai, les places sont remises à la vente.

Pour les séances scolaires : possibilité d'effectuer le règlement le jour du spectacle.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés sur présentation de justificatifs.

Les règlements peuvent s'effectuer par espèces, chèque, carte bancaire, chèque culture, shake@ado.

Des factures peuvent être émises sur demande pour les groupes, CE, sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés pour les non abonnés.

Le remboursement des billets est prévu en cas d'annulation du spectacle

Après l'heure prévue du spectacle, la numérotation n'est plus valable. Passé ce délai, les spectateurs ne peuvent plus prétendre à leurs places numérotées, entracte inclus. L'accès des spectateurs retardataires peut être refusé ou soumis à certaines conditions.

Les retards ne donnent lieu à aucun report ou dédommagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 - VOLET 4

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire, afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

En complément des animations déjà mises en œuvre pour l'année scolaire 2018-2019, les projets suivants sont envisagés :

- des Masters class seront organisées autour de la Sacqueboute, ancêtre du trombone, et un concert sera donné au profit d'une association caritative le 8 mars prochain, à l'église Saint-Pierre, en ouverture des Journées porte ouverte du conservatoire,
- le conservatoire s'associera avec les collèges d'Isle, Auguste Renoir et Limosin pour un travail impliquant les chorales de ces établissements et l'orchestre de jazz.

Un concert sera donné en juin prochain au centre culturel municipal Jean Moulin.

De plus, différentes prestations seront proposées, toutes classes confondues, dans les établissements scolaires. Ainsi, un groupe de professeurs du conservatoire et leurs classes travailleront autour du « Rock de chambre » et présenteront leur travail aux élèves de plusieurs collèges et lycées,

- un stage pratique de formation à la musique assistée par ordinateur sera organisé au cours du premier semestre 2019 – Les élèves du conservatoire de Panazol ainsi que ceux du collège Maryse Bastié à Limoges pourront également bénéficier de cette formation.
- une dizaine d'élèves participera au concours national de flûte traversière, organisé à Lempdes le 31 mars prochain,
- suite au succès des deux représentations du spectacle donné en ce lieu l'an passé, les élèves de la classe d'art dramatique du conservatoire présenteront leur nouveau spectacle sur la scène du théâtre Hélios à Mérinchal (23).

L'entrée du spectacle sera payante.

Afin de pérenniser cette collaboration, une convention de partenariat, renouvelable chaque année par tacite reconduction sur une période de 3 ans, sera, établie entre les parties.

- Dans le cadre de la remise des prix littéraires « Mozaïc », destinés à récompenser des textes écrits par des jeunes sur un thème donné, la classe d'art dramatique du conservatoire animera la remise du Grand Prix et des prix annexes en proposant des lectures de textes retenus sous une forme théâtralisée, soit en lecture soit en faisant vivre des textes appris.

Afin de pérenniser cette collaboration, une convention de partenariat, renouvelable chaque année par tacite reconduction sur une période de 3 ans, sera, établie avec l'association Mozaïc Limousin.

- Des prestations musicales des élèves du conservatoire seront organisées, au second semestre de l'année scolaire en cours, à la Maison du Berger à la Geneytouse.

Afin de pérenniser cette collaboration, une convention de partenariat, renouvelable chaque année par tacite reconduction sur une période de 3 ans, sera, établie avec l'association « Plan de Culture », organisatrice d'évènements en ce lieu.

Le Conseil municipal :

- approuve les projets d'animation culturelle proposés,
- autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OPERA ET LA VILLE POUR LES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE DE LIMOGES

Le nouveau projet d'établissement du Conservatoire de Limoges souligne l'intérêt de développer les partenariats visant à diversifier et enrichir les approches pédagogiques ainsi que les possibilités offertes aux élèves de se produire dans des lieux d'exception.

C'est dans ce cadre que le Conservatoire entretient, depuis de nombreuses années, avec l'Opéra, un partenariat dont les axes, en matière pédagogique et éducative, se déclinent notamment à travers :

- la contribution des chorales du Conservatoire au projet Operakids porté par l'Opéra. Ces chorales bénéficieront des prestations proposées par l'Opéra et, en réciprocité, les jeunes chanteurs de l'Opéra pourront accéder gratuitement aux enseignements du Conservatoire le temps de leur inscription dans ce projet,
- une mise à disposition réciproque de salles et notamment de la scène de l'Opéra pour le Conservatoire, deux fois par an, pour des prestations d'importance destinées à un large public,
- des passerelles vers le monde professionnel pour des élèves d'excellence, notamment grâce à la participation de l'Opéra aux jurys du prix de la Ville et du concours de la harpe,
- des collaborations pédagogiques : scènes ouvertes des élèves du Conservatoire en prélude et découverte par ces derniers des coulisses et métiers de l'Opéra, master-classes, médiation culturelle.

Le Conseil municipal :

- approuve les collaborations initiées entre le Conservatoire et l'Opéra,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Opéra afin de formaliser ce partenariat pour les années 2019 à 2021, précisant, par ailleurs, les responsabilités incombant à chaque entité en matière de sécurité incendie, ces établissements occupant un bâtiment commun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CONSERVATOIRES DE BRIVE - TULLE - GUERET - LIMOGES

Une collaboration pédagogique est instaurée depuis plusieurs années, notamment pour l'organisation des épreuves de discipline principale, entre les conservatoires de Limoges, Brive-la-Gaillarde, Tulle et Guéret, qui délivrent les diplômes nationaux d'études musicales et d'études chorégraphiques (DEM et DEC) et le diplôme d'études théâtrale (DET).

Le manque d'effectifs dans les cycles spécialisés conduit, par ailleurs, à envisager une mutualisation des élèves pour créer un orchestre symphonique régional et un chœur régional.

Des échanges inter-établissements seront, en outre, organisés afin d'enrichir l'offre pédagogique de chaque structure et de répondre aux objectifs requis en matière d'enseignement et aux orientations des projets d'établissement, de façon à créer une véritable synergie à l'échelle de l'ancienne région.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités du partenariat à intervenir entre les établissements précités,
- autorise le Maire à signer la convention, d'une durée de trois ans, à conclure dans ce cadre entre la Ville et les structures partenaires précitées, précisant les objectifs à atteindre ainsi que les moyens mobilisés et les responsabilités de chacun, afin de permettre :
 - la mutualisation des ressources pédagogiques dans le cadre du DEM, du DEC et du DET pour l'organisation des cours et des examens,
 - la création d'un orchestre régional et d'un chœur régional : les pratiques d'ensemble, principalement pour le Cycle 3, seront mises en œuvre pour compenser la faiblesse des effectifs composant les orchestres symphoniques ou d'harmonie de chacun des établissements. Des projets communs en chant choral seront envisagés en s'appuyant sur le réseau associatif régional,
 - la mise en œuvre d'actions culturelles impliquant tout ou partie des établissements partenaires. Dans le cadre d'actions conjointes, une structure « chef de projet » sera alors désignée pour assurer la coordination pédagogique et administrative nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE - DROITS D'INSCRIPTION ET TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil municipal :

- fixe, conformément aux tableaux figurant ci-après, les droits d'inscription au Conservatoire et de location d'instruments de musique pour l'année scolaire 2019-2020,
- autorise le Maire à signer les contrats à intervenir pour la location ou, le cas échéant, le prêt à titre gracieux d'instruments, pour l'année scolaire 2019-2020.

TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

LES ELEVES SONT REDEVABLES DE DROITS D'INSCRIPTION NON REMBOURSABLES. Ces derniers sont calculés en fonction du lieu de la résidence principale (au sens de l'administration fiscale) de la famille et du quotient familial de l'organisme versant les prestations sociales.

En cas de non communication du quotient familial délivré par cet organisme, l'année de l'inscription au conservatoire, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La gratuité d'inscription pour les élèves en CHAM et CHAD s'applique uniquement aux disciplines pratiquées dans le cadre de ces classes.

Quotient familial	NIVEAU A EVEIL INITIATION		NIVEAU B CYCLE 1 CYCLE PROBATOIRE COTE JARDIN - AVANT-SCENE		NIVEAU C CYCLE 2 CHŒUR DE SCENE JEUNE CHOEUR		NIVEAU D CYCLE 3 CYCLE SPECIALISE MUSIQUE TRADITIONNELLE ATELIER JAZZ		PRATIQUES COLLECTIVES AUDITEUR LIBRE ELEVES HORS CURSUS	
	Limoges	Hors Limoges	Limoges	Hors Limoges	Limoges	Hors Limoges	Limoges	Hors Limoges	Limoges	Hors Limoges
≤600	31	46	51	77	51	77	51	77	102	153
≤700	34	51	58	86	56	85	55	83		
≤800	37	55	64	96	61	92	59	88		
≤900	43	64	77	115	71	107	66	100		
≤1000	49	73	90	134	82	122	74	111		
≤1100	55	83	102	153	92	138	82	122		
≤1200	61	92	115	172	102	153	90	134		
≤1300	67	101	128	192	112	168	97	146		
≤1400	80	119	153	230	133	199	112	168		
≤1500	92	138	179	268	153	230	128	192		
≤1600	104	156	204	306	173	260	143	214		
≤1700	116	174	230	345	194	291	158	238		
≤1800	129	193	255	383	214	321	173	260		
≤1900	141	211	281	421	235	352	189	284		
>1900	153	230	306	459	255	383	204	306		

Location d'instrument	Habitants de Limoges	Habitants hors Limoges
Emprunt avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours	77 €	102 €
Emprunt après le 31 janvier de l'année scolaire en cours	39 €	49 €

	Habitants de Limoges	Habitants hors Limoges
Frais de concours	15 €	20 €

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

CONSERVATOIRE - DON D'UN PIANO AU LYCEE DU MAS-JAMBOST A LIMOGES

Le Conservatoire de Limoges renouvelle régulièrement des éléments de son parc instrumental, afin de permettre aux élèves de réaliser leur apprentissage dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce contexte, cet établissement a souhaité faire don à titre gracieux d'un piano de marque GAVEAU dont il n'a plus l'usage au lycée du Mas-Jambost, avec lequel il collabore cette année sur le projet musical « Rock de Chambre ».

Le Conseil municipal :

- approuve le don de cet instrument au lycée du Mas-Jambost,
- autorise la sortie de ce bien du domaine public communal,
- procède, en conséquence, à l'ajustement de l'inventaire comptable de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

THEATRE DE L'UNION - CREATION D'UN POLE THEATRE - ATTRIBUTION DE MARCHES

Par délibération du 2 juin 2016, la Ville a approuvé le projet de création d'un pôle théâtre consistant en la restructuration du bâtiment du théâtre de l'Union et comprenant la création de deux salles de répétition, l'une dévolue au Conservatoire et l'autre au Centre Dramatique National (CDN).

Le Conservatoire disposera ainsi d'un lieu de répétition pour sa section d'art dramatique, critère indispensable à sa labellisation de conservatoire à rayonnement régional, et le CDN pourra accueillir localement des résidences et des répétitions sur place, et proposer également une mise à disposition du site aux compagnies et associations régionales et notamment à l'ACAD, école nationale de théâtre.

Par délibération du 27 septembre 2017, la SAS Spirale Nicolas Balmy s'est vu attribuée le marché de maîtrise d'œuvre du projet en qualité de mandataire.

L'avant-projet définitif a été validé par délibération du 27 juin 2018 et la Ville a lancé en novembre dernier un marché alloti sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la construction de ce pôle théâtre.

Les prestations sont réparties en 14 lots :

LOTS	Désignation
1	Gros œuvre – Terrassements – VRD – Démolition
2	Charpente métallique
3	Etanchéité
4	Bardage métallique
5	Menuiseries extérieures
6	Métallerie - serrurerie
7	Menuiseries bois
8	Plâtrerie – isolation – faux plafond
9	Parquet scénique
10	Equipement scénique
11	Revêtements sols souples – carrelage – peinture
12	Electricité
13	Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire
14	Ascenseur

La commission d'appel d'offres, réunie les 21 décembre 2018 et 24 janvier 2019, a attribué les marchés comme suit :

LOTS	Attributaires	Montants
1	Nadaud SARL	391 274.53 € H.T. (solution de base)
2	SAS Corrèze Levage Montage	114 774.25 € H.T. (solution de base)
3	SMAC SAS	173 909.75 € H.T. (solution de base)
4	SMAC SAS	160 685.07 € H.T. (solution de base)
5	Groupeement Miroiterie Raynaud/Blanchon	206 912.63 € H.T. (solution de base)
6	Jouandou	79 839.50 € H.T. (solution de base)
8	SAS Villemonteil	206 675.90 € H.T.
9	Société Nouvelle La Parquetterie	68 323.60 € H.T. (solution de base)
10	BC Caire	494 683.10 € H.T. (solution de base)
11	SAS Villemonteil	110 972.80 € H.T. (solution de base)
12	GECC	168 451.00 € H.T. (solution de base)
13	Hervé Thermique	308 567.24 € H.T. (solution de base)
14	CFA Division NSA	58 000 €. H.T. (solution de base)

Le lot n°7, déclaré sans suite pour absence d'offre, fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Le lot n°8, qui est en cours d'analyse, sera attribué ultérieurement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés précitées ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EGLISE SAINT-MICHEL-DES-LIONS - CONVENTION AVEC LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR L'ENTRAINEMENT DU
GROUPEMENT DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PERILLEUX
(GRIMP)

Avec l'accord de la paroisse, l'équipe du Groupement de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) réalise chaque année, sur une demi-journée, des exercices d'entraînement sur l'église Saint-Michel des Lions.

En tant que propriétaire du bâtiment, la Ville de Limoges doit également donner son accord à ces interventions.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention formalisant cette autorisation, à intervenir entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour l'équipe du GRIMP, et la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2019

Différentes actions mises en œuvre par la Ville dans le domaine de la Culture, de l'Art, du Patrimoine et de l'Archéologie peuvent bénéficier de subventions de divers organismes et notamment de l'Etat – ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine.

Les aides ainsi perçues contribuent, par exemple, à financer l'enseignement artistique dispensé au Conservatoire de Limoges et dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, ainsi que l'entretien et la restauration du patrimoine et des monuments historiques, ou encore l'organisation d'expositions, d'animations culturelles et d'ateliers pédagogiques ou des publications en vue de valoriser le patrimoine culturel.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, pour l'exercice 2019, des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès du ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Haute-Vienne, du Fonds Européen de Développement Economique Régional et de tout autre organisme aux fins de contribuer aux actions portées par la Ville dans le domaine de la culture et du patrimoine, étant, par ailleurs, précisé que des délibérations spécifiques, mentionnant le montant des sommes engagées, pourront toutefois s'avérer nécessaires pour des demandes de subventions concernant d'autres secteurs culturels,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document utile à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SPORTS - DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ - 5EME FOULEES DU
POPULAIRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - INTERVENTIONS
D'EDUCATEURS SPORTIFS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ
A LIMOGES**

La Ville de Limoges, le Limoges Landouge Foot et l'Etoile Sportive de Beaubreuil ont souhaité établir un partenariat en vue de développer le football féminin au sein des quartiers tout en veillant à la structuration des clubs. Le District de la Haute-Vienne et la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine se joindront également à ce projet.

Dans ce cadre, le Limoges Landouge Foot et l'Etoile Sportive de Beaubreuil souhaitent, notamment, augmenter leurs effectifs féminins ainsi que leur niveau et développer la pratique de cette discipline sur un périmètre élargi à tous les quartiers de la ville où résident leurs licenciés. A cet effet, ils bénéficieront de l'expertise et du soutien de Limoges Football Club, lequel ambitionne de développer le football de haut niveau à Limoges en accueillant en son sein les meilleures joueuses détectées dans les clubs locaux et vise l'accession, à terme, d'une joueuse sénior en championnat national.

Des rencontres sportives auront lieu entre les différentes équipes féminines des trois clubs et se dérouleront dans les équipements sportifs mis à disposition gracieusement par la Ville. Des réunions entre les éducateurs et des journées de détection des joueuses talentueuses seront également organisées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et les partenaires précités ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5EME FOULEES DU POPULAIRE LE 7 AVRIL 2019

L'association sportive Limoges Athlé organisera, le 7 avril prochain, la 5^{ème} édition de la course à pied les « Foulées du Populaire » en partenariat avec le groupe de presse Le Populaire du Centre et la Ville de Limoges.

Comme lors des précédentes éditions, plusieurs distances de course seront proposées : une de 900 m pour les plus jeunes, une marche/course de 5 km intitulée « les foulées roses » au profit de la lutte contre le cancer et la course de 10 km pour les plus aguerris, le parcours permettant à chacun de courir dans le centre-ville en toute sécurité.

De plus, cette année, une épreuve supplémentaire sera proposée aux coureurs historiques ainsi qu'aux sportifs issus d'autres départements, leur permettant de s'inscrire sur une distance semi-marathon.

Le village départ sera installé au Champ de Juillet, le retrait des dossards pouvant s'effectuer la veille et le jour même, jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

La Ville de Limoges apportera son soutien à cette manifestation par la réalisation, à titre gracieux, de prestations techniques. Le montant de ces prestations est évalué à 38 000 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'association sportive Limoges Athlé, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette manifestation,
- les contrats susceptibles d'intervenir en vue d'assurer la promotion (affichage, signalétique, publicité...) de celle-ci ainsi que les animations organisées à cette occasion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTERVENTIONS D'EDUCATEURS SPORTIFS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour des interventions d'éducateurs sportifs dans le cadre de différents ateliers et animations organisés à destination de leurs publics respectifs.
Compte tenu des caractéristiques du champ concurrentiel de ce secteur, ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire négocié conclu par la Ville au nom du groupement avec l'association Profession Sports pour une durée d'un an renouvelable une fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT., chaque membre du groupement s'acquittant des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget,
- retire la délibération du 27 septembre 2018 intervenue sur le même objet et abroge la convention constitutive de groupement de commandes correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - CESSIONS - COMMUNICATIONS

DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, RUE DES PENITENTS NOIRS AU PROFIT DE LA SOCIETE PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE

La société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE, qui est en cours de rachat d'un ensemble immobilier situé 37, avenue Georges Dumas en vue de réaliser une opération immobilière à vocation d'habitat, a sollicité auprès de la Ville l'acquisition d'une parcelle voisine, afin d'optimiser le parti constructif de cette opération.

Le Conseil municipal :

■ autorise :

- la cession à la société précitée, sous diverses conditions précisées au compromis de vente et moyennant le prix de 13 300 €, de la parcelle de terrain susvisée, d'une superficie de 90 m², sise rue des Pénitents Noirs,
- la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

■ procède, en conséquence, à l'ajustement de l'inventaire comptable de la Ville,

■ donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL JOFFRE -
CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix de 36 600 €, d'un appartement de type 3 situé 2, rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre »,

- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- retire la délibération n°8.11 du 27 septembre 2018, relative à la vente de divers biens, dont ceux objets de la présente délibération,

- procède, en conséquence, à l'ajustement de l'inventaire comptable de la Ville,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL JOFFRE -
CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix de 38 300 €, d'un appartement de type 4 situé 2, rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre »,

- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- retire la délibération n°8.11 du 27 septembre 2018 relative à la vente de divers biens, dont ceux objets de la présente délibération,

- procède, en conséquence, à l'ajustement de l'inventaire comptable de la Ville,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL JOFFRE -
CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix de 42 600 €, d'un appartement de type 4 situé 1, rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre »,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COPROPRIETE DULLIN-BEY - 2 A 12, ALLEE CHARLES DULLIN ET 2 A 6, RUE
PERICHON BEY - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix de 29 900 €, d'un appartement de type 3 situé 4 rue Peyrichon Bey et d'une cave, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Copropriété Dullin-Bey »,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- retire la délibération n°9.6 du 16 novembre 2017 relative à la vente de ces biens,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION - SOCIETE FAURE MENUISERIES - ARRETE COMPLETANT LES
PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DE L'ARRETE DU 10 JANVIER 2002 AUTORISANT
L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT SITUE A LIMOGES, EN ZONE INDUSTRIELLE
DE ROMANET - 24 RUE LEONARD SAMIE

M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 30 novembre 2018, un arrêté complétant les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 10 janvier 2002 autorisant la société FAURE Menuiseries à exploiter son usine de fabrication de fenêtres en bois et d'éléments de menuiseries du bâtiment située 24, rue Léonard Samie, en Zone Industrielle de Romanet.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

COMMUNICATION - CENTRE DE RECYCLAGE DE LIMOGES METROPOLE - ARRETE
PORTANT ENREGISTREMENT DES ACTIVITES DU CENTRE DE RECYCLAGE DE
LIMOGES METROPOLE IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LIMOGES, AU LIEUDIT "PETIT BEAUNE"

Suite à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 13 décembre 2018, un arrêté portant enregistrement des activités du centre de recyclage de Limoges Métropole, implanté sur le territoire de la commune de Limoges, au lieudit « Petit Beaune ».

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

ESPACES VERTS - REAMENAGEMENT DU JARDIN D'ORSAY - BOIS DE LA BASTIDE - COUPES DE BOIS

AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE PROJET GLOBAL DE REAMENAGEMENT DU JARDIN D'ORSAY

La Ville de Limoges porte un projet global de réaménagement du jardin d'Orsay, lequel, présenté dans la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2018 portant sur le marché de conception-réalisation d'un espace de glisse urbain, permettra de créer les nouvelles fonctionnalités suivantes dans ce site archéologique et historique :

- valoriser le monument aux morts,
- révéler le contexte historique du site en évoquant les formes de l'amphithéâtre,
- promouvoir le commerce local grâce à l'installation d'un marché dynamisant les activités commerciales locales,
- favoriser la trame verte et conforter le projet de « Grande ville à la campagne »,
- développer les activités pour les enfants,
- proposer un espace d'animations qualitatives pour l'accueil d'animations culturelles, commerciales, artisanales...,
- créer un jardin de partage et de lien social à proximité du foyer des personnes âgées,
- construire un espace de sports de glisse urbains – équipement moderne, très attractif et absent du cœur de ville.

En 2018, différentes actions ont été initiées ou déjà menées à bien, telles que la plantation d'arbres, la rénovation des entrées magistrales, la mise en accessibilité et la rénovation des grilles et du muret périphérique dans le cadre d'un chantier d'insertion.

En 2019, commenceront la construction d'un espace de glisse urbain, l'aménagement paysager sur l'ensemble du site, dont l'achèvement est prévu en 2020, ainsi que la création d'un jardin partagé.

Suite à une réunion avec les services de l'Etat et afin de conforter cette vision globale de rénovation du jardin, un permis d'aménager doit être sollicité pour l'ensemble de ces actions.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet global d'aménagement du jardin d'Orsay,
- autorise, par ailleurs, le Maire à solliciter toutes subventions auxquelles la Ville pourra prétendre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BOIS DE LA BASTIDE - APPROBATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2019

L'Office National des Forêts (ONF) a transmis à la Ville un programme concernant les coupes à réaliser en 2019 dans le bois de La Bastide sur des parcelles relevant du régime forestier, selon le détail suivant :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Intervention (référence au plan d'aménagement si parcelle initialement prévue)	Destination de la coupe
10a	2,64	Coupe sanitaire dans la futaie pour favoriser les chênes sessiles et pédonculés (plan d'aménagement)	Vente sur pied
11a	5,55	Coupe sanitaire dans la futaie de chênes et dans le taillis de châtaigniers (plan d'aménagement)	Vente sur pied
11c	1,15	Coupe dans la futaie pauvre en réserve de chênes pour favoriser la régénération naturelle, possibilité de sélectionner des baliveaux de châtaigniers (plan d'aménagement)	Vente sur pied
12	4,51	Coupe sanitaire dans la futaie de chênes et dans le taillis de châtaigniers, possibilité de sélectionner des baliveaux de châtaigniers (plan d'aménagement)	Vente sur pied
13	4,41	Coupe sanitaire dans la futaie de chênes et dans le taillis de châtaigniers, préservation du taillis en contact de la route (plan d'aménagement)	Vente sur pied
14	4,00	Coupe sanitaire et sécurisation	Vente sur pied

Ces coupes concernent environ 1 030 tiges, essentiellement pour des raisons sanitaires et de sécurité. Les bois seront vendus sur pied, l'ONF se chargeant de la commercialisation en contactant plusieurs acheteurs potentiels et leur faisant visiter le site afin qu'ils en appréhendent les contraintes sur l'exploitation à venir, dont ils auront la responsabilité.

L'ONF assurera, en outre, la surveillance des travaux. Par ailleurs, des consignes de sécurité seront établies à l'égard du public pour ces interventions, prévues durant le 1^{er} semestre 2019.

Conformément au Code forestier, l'ONF prélèvera environ 12% de frais de garde et d'administration sur les produits de la vente.

Le Conseil municipal approuve les coupes sanitaires et de sécurisation ainsi que leur destination selon le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - JALONNEMENT CERAMIQUE - CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - MISSION DE CONSEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT - ENSA PARIS-LA-VILLETTE - CONVENTION -
AUTORISATIONS D'URBANISME

JALONNEMENT CERAMIQUE - CONVENTION D'INSTALLATION DE PIECES EN
CERAMIQUE BLEU DE FOUR SUR FAÇADES D'IMMEUBLES PRIVES ET PUBLICS

Depuis plusieurs années, la Ville de Limoges s'engage dans des projets de développement et de valorisation de la céramique.

A ce titre, le conseil municipal, par délibération du 16 novembre 2016, a approuvé le recours à la procédure de commande publique artistique pour la création d'un jalonnement céramique visant à inscrire « physiquement » la céramique dans les espaces publics du centre-ville, projet figurant, par ailleurs, au plan pluriannuel de développement créatif élaboré avec les acteurs locaux dans le cadre du programme « Limoges, Ville créative de l'UNESCO ».

Les 22 pièces en céramique bleu de four réalisées dans ce cadre seront ainsi installées dans le centre-ville à l'été 2019, la mise en œuvre de ce jalonnement impliquant cependant l'installation de certaines de ces pièces sur des façades d'immeubles privés ou publics.

Le Conseil municipal :

- approuve le modèle de convention à conclure à cet effet avec les propriétaires concernés qui auront donné leur accord préalable à l'installation de ces éléments en façade de leur immeuble.
L'implantation s'effectuera à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnisation, la Ville procédant à l'installation, la maintenance et, si besoin, la dépose de ces pièces en céramique et s'avérant, en outre, responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de ces interventions,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (CAUE) - MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF AU VOLET ARCHITECTURAL ET D'INSERTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DU PLAN DE COLORATION

Depuis de nombreuses années, la Ville fait d'importants efforts de reconquête de son centre-ville et d'amélioration de l'image de ses quartiers centraux, notamment dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain et des campagnes d'aides à la rénovation des façades et de ravalement obligatoire, menées de manière conjointe avec les activités de la charte de Développement Urbain et du programme Action Cœur de Ville.

La mise en place, en 2007, d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a, par ailleurs, permis de définir une typologie des architectures du centre-ville de Limoges et des règles pour leur réhabilitation. En complément de cette réglementation, un plan de coloration s'est substitué au nuancier régional devenu obsolète.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce plan de coloration et d'assurer une meilleure cohérence architecturale sur le territoire communal, la Ville entend confier, comme l'an passé, différentes missions au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE), notamment un accompagnement des demandeurs d'autorisation d'urbanisme sur le volet architectural et d'insertion pour les projets ayant un impact urbain fort et l'assistance ponctuelle à l'instruction des dossiers Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine et Ravalement obligatoire relative au plan de coloration.

Le Conseil municipal :

- adopte le principe de l'attribution, au CAUE de la Haute-Vienne, d'une participation financière de 27 000 € au titre de l'année 2019, afin de lui permettre d'exercer les missions qui lui sont dévolues,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE afin de préciser les modalités et les conditions de son intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSA PARIS-LA-VILLETTE

L'accessibilité du marché immobilier neuf à un public intermédiaire constitue pour Limoges un enjeu majeur, devant lui permettre de rompre une tendance démographique négative imputable pour partie au fait que les jeunes ménages privilégient actuellement une installation en première ou deuxième couronne.

La mise en œuvre du projet urbain et des orientations définies dans le cadre du programme local de l'habitat impose, à cet effet, de définir un nouveau modèle de logements plus adaptés au contexte actuel en matière de consommations énergétiques, de mobilité, de lutte contre l'étalement urbain et de coût d'accessibilité.

Aussi, afin de poursuivre le travail engagé en la matière, la Ville envisage de s'associer à l'École d'Architecture de Paris-La-Villette, dans le cadre d'un partenariat en recherche universitaire portant sur la réalisation d'une étude, qui sera menée par une trentaine d'élèves de troisième année, sur la question de l'élaboration d'une offre de logements résidentiels, dans une dynamique innovante.

Les étudiants, répartis sur trois secteurs (potentiellement le quartier du Vignal, Landouge et un secteur de « faubourg » au nord-ouest), travailleront sous la forme d'ateliers, et sur une durée de 16 semaines.

Le résultat de cette étude permettra ainsi d'alimenter l'ensemble des projets menés sur le territoire à court, moyen ou long terme.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités et les conditions du partenariat proposé,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'ENSA Paris-La-Villette,
- approuve la participation de la Ville au jury de fin d'année,
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions, mesures et procédures pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

La Ville envisage de procéder à la réalisation des opérations suivantes :

- changement d'un ensemble menuisé à l'espace associatif Romanet,
- réalisation d'un local pour le chronométrage à l'annexe 1 – stade d'athlétisme du Parc des sports de Beaublanc,
- changement de destination de locaux non occupés situés 18-20 boulevard de la Cité.

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE - RETRAIT DE LA VILLE DE LIMOGES

La Ville de Limoges, qui dispose de ressources pour l'alimentation en eau potable situées dans les monts d'Ambazac, sur les affluents de la Gartempe, a adhéré, suite à une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2005, au syndicat mixte « Contrat de Rivière Gartempe ».

Suite au transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la compétence eau détenue par la Ville à la communauté urbaine Limoges Métropole, le Conseil municipal :

- décide le retrait de la Ville du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe,
- décide de solliciter le Syndicat afin que celui-ci opère les procédures nécessaires à cet effet,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE MUNICIPAL - RESEAUX URBAINS - ADHESION AU GIP "RELIER" - CONVENTION AVEC LA SOCIETE LEGRAND

ADHESION DE LA VILLE DE LIMOGES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "RELIER" - CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE GIP RELIER

Face aux besoins importants en matière de télécommunications de ses établissements et organismes d'enseignement, de recherche et de technologie, la Ville a procédé, en 2001, par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par l'Université de Limoges, à la création d'un réseau à très haut débit, dénommé « RELIER », qui atteint désormais plus de 60 km.

En raison d'une demande accrue d'adhésions à ce réseau, ses membres ont initié, en 2017, une démarche visant à doter celui-ci d'une personnalité morale par la constitution d'un groupement d'intérêt public, nommé « GIP RELIER ».

Au regard de leur implication dans la création du réseau RELIER, la Ville, en ses qualités d'usager mais aussi de prestataire de service grâce à la mise à disposition de ses installations et la fourniture d'une aide technique à la maintenance et au développement du réseau, ainsi que l'Université, composeront à elles deux, le collège des membres fondateurs du groupement. Les autres membres seront dits utilisateurs.

Le budget de fonctionnement prévisionnel du GIP s'établirait, la première année, à 81 611,77 €, avec une participation prévisionnelle de la Ville fixée à 2 582,65 €.

Le service rendu par la Ville de Limoges, décrit dans une convention spécifique à contracter avec le GIP RELIER, est évalué à 2 700 €, montant qui sera versé par le GIP à la collectivité sous la forme d'une redevance.

Le Conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la Ville de Limoges au GIP RELIER et habilite le Maire à signer la convention constitutive de ce GIP et tous documents y afférent,
- autorise le Maire à signer, avec le GIP RELIER, la convention de service susvisée ainsi que les documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LEGRAND

La société Legrand a sollicité la Ville en vue de sa participation à un projet expérimental visant à tester de nouveaux blocs autonomes d'éclairage de secours préalablement à leur mise en production et à leur commercialisation.

Compte tenu de l'intérêt potentiel de ces matériels connectés, en termes d'optimisation de la maintenance et de rationalisation des interventions, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de chantier-test à intervenir dans ce cadre avec la société Legrand, prévoyant notamment qu'en cas d'essais concluants la collectivité aura la possibilité de disposer gracieusement de ces matériels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CANAL LOCAL DE TELEVISION "7 A LIMOGES" - CONVENTION AVEC LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Une convention a été conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour l'exploitation du canal local de télévision municipale « 7 à Limoges », diffusée sur le réseau câblé, les opérateurs de télévision par ADSL et sur les réseaux sociaux, afin d'assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux services locaux de télévision.

Compte tenu de sa date d'échéance, il convient de renouveler la convention susvisée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, à intervenir pour l'exploitation du canal local de télévision « 7 à Limoges ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS ET D'ARMOIRES DE
SURVEILLANCE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET L'OPERA DE LIMOGES**

Depuis 2011, la Ville de Limoges s'est engagée dans une campagne de déploiement de défibrillateurs automatisés sur son territoire.

A ce jour, 35 défibrillateurs, gérés par le Service Communal d'Hygiène et de Santé, ont été installés dans différents établissements recevant du public (ERP), déterminés en fonction de leur fréquentation, de la présence d'activités physiques à proximité et de l'existence de manifestations accueillant un nombreux public.

Le Conseil municipal :

- afin de répondre aux besoins de différents services et entités, autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes, à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs et armoires de surveillance.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 80 000 € H.T., tous lots confondus, chaque entité s'acquittant des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

- retire la délibération du 27 septembre 2018 intervenue sur le même objet et abroge la convention constitutive de groupement de commandes correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE FIOUL - ATTRIBUTION
D'ACCORD-CADRE - MARCHE DE FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE
MATERIELS - AVENANT N° 1**

FOURNITURE DE FIOUL - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie municipale de l'Abattoir a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de fioul.

La commission d'appel d'offres, réunie les 8 novembre 2018 et 18 janvier 2019, a attribué cet accord-cadre, sans montants annuels minimum ni maximum, à la société MARLIM ENERGIES SERVICES, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE DE MATERIEL DE CUISSON, DE
LAVÉRIE, DE CONSERVATION FROIDE OU CHAUDE, DE PRÉPARATION,
D'EXTRACTION, DE MOBILIER INOX ET DIVERS ET ENTRETIEN, DÉPANNAGE DU
MATERIEL DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Un marché à bons de commande est en cours avec la société TOUT POUR LE FROID concernant la fourniture, la pose de matériel de cuisson, de laverie, de conservation froide ou chaude, de préparation, d'extraction, de mobilier inox et divers et entretien, dépannage du matériel dans le patrimoine de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée allant jusqu'au 10 avril 2019.

En vue d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2019, le conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la société précitée, un avenant au marché susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ